

AFFAIRE N° 20. - Prolongement de la rue du Bois de Nèfles
- Accès à la Cité Sociale du Buis - Approbation du dossier d'adjudication

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 12 Septembre 1968 n° 68/2835 DDE, Monsieur le Directeur de l'Équipement chargé d'établir le projet m'a transmis un dossier d'adjudication afférent aux travaux d'un chemin d'accès à la Cité Sociale du Buis par le prolongement de la rue du Bois de Nèfles.

Étant donné l'urgence que présente la réalisation de ces travaux je vous demande, Mesdames et Messieurs:

- 1°) d'approuver le dossier en cause;
- 2°) de m'autoriser à lancer l'adjudication.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de 1968 (A.S. du 28 Novembre 1968) au chapitre 801, article 2302-28 " Construction d'un chemin d'accès à la Cité Sociale du Buis".

L'intervention du Service de l'Équipement s'effectuera conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avril 1949 lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires à son profit dans des conditions définies, ainsi que l'exonération de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 270 du Code Civil.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.